C/2026/5956

11.11.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12399 — BRINK'S / NCR)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/5956)

1. Le 3 novembre 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— The Brink's Company («Brink's», États-Unis),

— NCR Atleos Corporation («NCR», États-Unis).

Brink's acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de NCR.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Brink's est un fournisseur mondial de services de gestion de liquidités et de valeurs, de solutions de vente au détail numériques et de services de gestion des ATM (distributeurs automatiques de billets). Sa clientèle comprend des institutions financières, des détaillants, des agences gouvernementales, des administrations des monnaies, des bijoutiers et d'autres acteurs effectuant des opérations commerciales dans le monde entier. Le réseau mondial de Brink's dessert des clients dans plus de 100 pays,

— NCR est une entreprise de technologie financière qui fournit des solutions bancaires autonomes à l'échelle mondiale. Ses activités comprennent la fabrication et la fourniture de matériel ATM, la fourniture de logiciels ATM, les services d'entretien et de réparation des ATM, le développement et le soutien, des services de gestion des ATM, des solutions d'externalisation de la gestion des ATM, ainsi que le déploiement et l'exploitation des ATM.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12399 — BRINK'S / NCR

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).